



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF
Administration fédérale des finances AFF

Taxes incitatives en matière climatique et énergétique Projets de la Confédération

Dr. Pierre-Alain Bruchez
Administration fédérale des finances

Journées romandes des directeurs et cadres, AES, 24 septembre 2015



Aperçu

- 1 Objectifs du Conseil fédéral et contexte
- 2 Pourquoi passer des subventions aux taxes incitatives?
- 3 Projet de disposition constitutionnelle soumis en consultation
- 4 Conclusion



1 Objectifs du Conseil féd. et contexte

Objectifs de la politique énergétique

- Réduction de la consommation annuelle totale d'énergie par tête de 43% en 2035 par rapport à 2000 (16% en 2020)
- Réduction de la consommation annuelle d'électricité par tête de 13% en 2035 par rapport à 2000 (3% en 2020)
- Production annuelle d'électricité renouvelable non hydraulique d'au moins 14.5 TWh en 2035 (4.4. TWh en 2020)
- Production annuelle d'électricité hydraulique d'au moins 37.4 TWh en 2035 (sans pompage-turbinage)

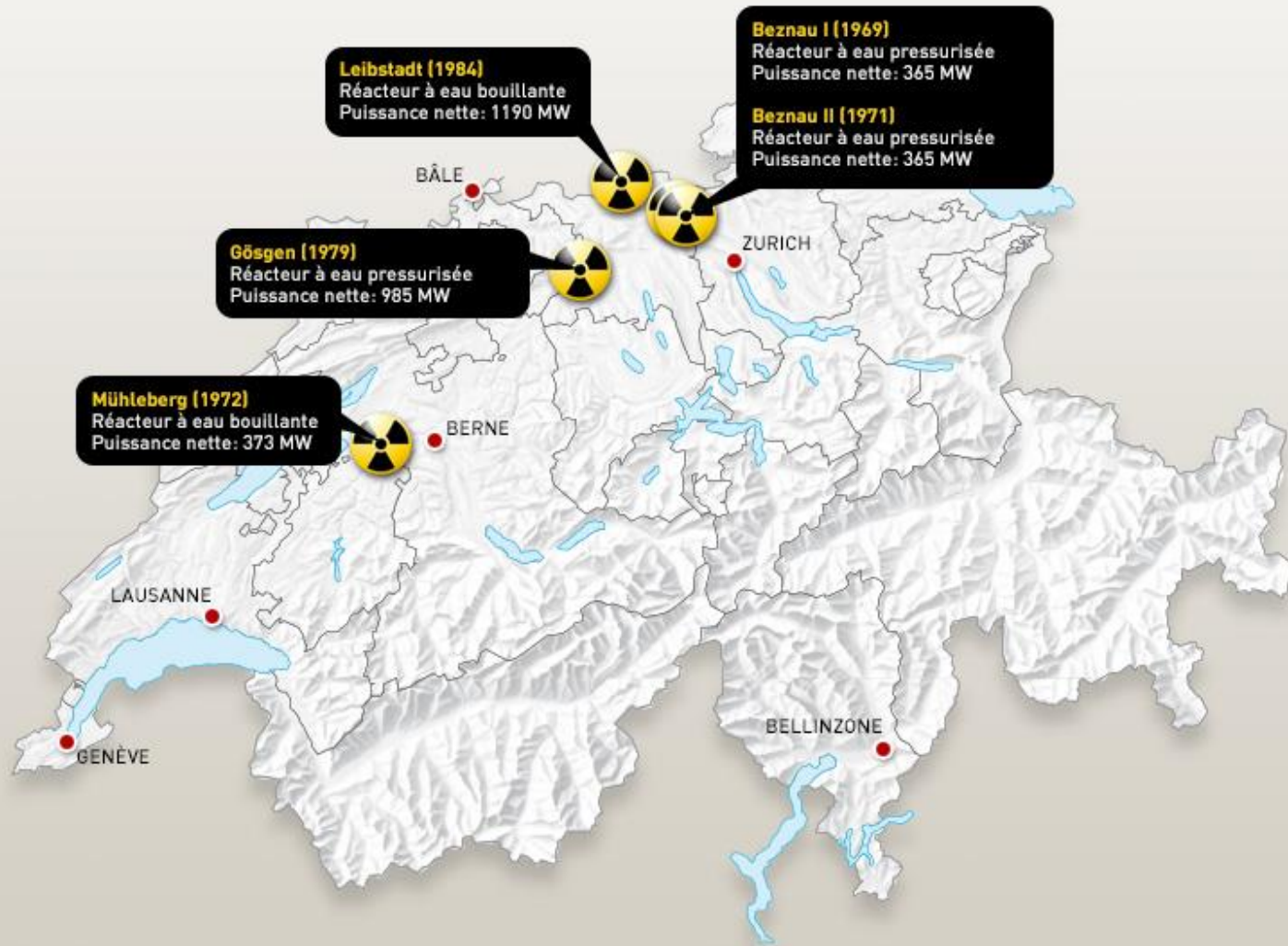
Objectifs de la politique climatique

Réduction des émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990 :

- Au moins 30% réalisé en Suisse
- Au moins 50% en tout (y compris à l'étranger)



LES 5 CENTRALES NUCLÉAIRES DE SUISSE



Sources: AIEA, swissnuclear Design: Kai Reusser



Rejet massif de l'initiative des Verts libéraux visant à remplacer la TVA par une taxe sur l'énergie

- Le Conseil fédéral s'est opposé à cette initiative
- Le projet du Conseil fédéral est très différent de l'initiative
- Analyse VOX: «Les raisons principales de ce large rejet ne sont cependant pas d'ordre écologique. Les sondés ne mettent en doute ni l'efficacité d'une taxe sur l'énergie ni la nécessité de faire quelque chose pour l'environnement et le tournant énergétique. Une attention bien plus grande a été accordée aux conséquences fiscales»



2 Pourquoi passer des subventions aux taxes incitatives?

Les subventions peuvent être mises en œuvre plus rapidement

Les taxes incitatives présentent à terme d'importants avantages

- Prise en compte du principe du **pollueur-payeur** (alors que le prix du marché ne tient pas compte des coûts environnementaux).
- Individus libres d'agir là où c'est **le plus rentable**.
- Incitation **permanente** (alors que les subventions n'incitent pas à aller au-delà de ce qui est subventionné). Incitation à l'innovation sans que l'Etat n'intervienne dans les choix des technologies.
- **Pas d'effet d'aubaine** (bénéficiaire de la subvention pour une mesure que l'on aurait réalisé de toute façon).
- **Combat l'effet de rebond** (augmentation de la consommation suite à une baisse de la facture énergétique).
- **Redistribution du produit à la population et à l'économie**: l'argent est rendu, effets régressifs contrés par la redistribution forfaitaire.

Taxes incitatives pour atteindre les objectifs à moindres coûts

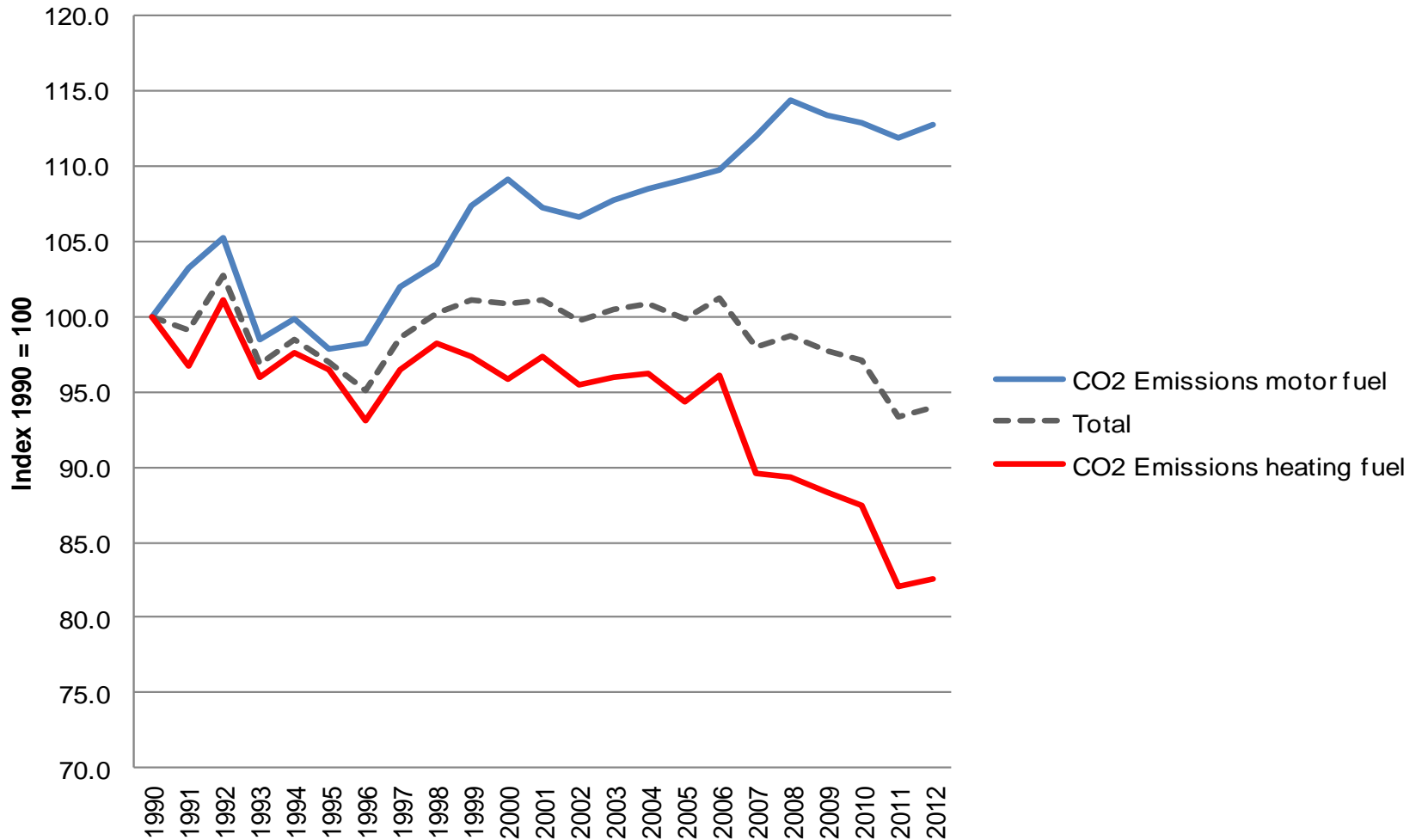


3 Projet de disposition constitutionnelle soumis en consultation

Art. 131a Taxe climatique et taxe sur l'électricité

1 La Confédération **peut** percevoir une taxe sur les **combustibles** et les **carburants** (taxe climatique) ainsi qu'une taxe sur l'**électricité**, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de promouvoir une consommation économe et rationnelle de l'énergie.

2 Les taxes sont déterminées de manière à fournir une **contribution essentielle** à l'atteinte des **objectifs climatiques et énergétiques** de la Confédération.



Evolution des émissions de CO2 1990-2012, Données OFEV 10.04.2014



3 La Confédération **tient compte des entreprises** pour lesquelles la perception des taxes entraînerait des **charges déraisonnables**.

4 Le produit des taxes est **redistribué à la population et à l'économie**. Il peut être déduit d'autres taxes fédérales ou des cotisations aux assurances sociales.

5 Si la perception de la taxe climatique sur les carburants entraîne une baisse du produit de la redevance sur la circulation des poids lourds visée à l'art. 85, une part correspondante du produit de la taxe climatique doit être utilisée pour servir les objectifs mentionnés à l'art. 85, al. 2 et 3.



Dispositions transitoires: résumé

- Les taxes incitatives remplacent la taxe CO₂ et le supplément de réseau.
- Taxes augmentées progressivement pour viser l'effet incitatif.
- Subventions financées par la taxe CO₂ (programme bâtiment et fonds technologie) réduites à partir de 2021, supprimées à partir de 2025.
- Subventions financées par le supplément de réseau (RPC) progressivement réduites, suppression complète en 2030. Engagement pour mesures prises jusqu'en 2045 maximum.
- Redistribution à la population et aux entreprises: réduite durant la période transitoire pour financer les dernières mesures d'encouragement.



Exemples illustratifs

		Combinaison 1		Combinaison 2		Combinaison 3		Combinaison 4	
		2021	2030	2021	2030	2021	2030	2021	2030
Electricité	+ ct/kWh	2.3	4.5	2.3	4.5	2.3	4.5	2.3	4.5
	Objectifs atteints à...	100% (donnée endogène)		100% (donnée endogène)		100% (donnée endogène)		100% (donnée endogène)	
Climat CO2	Mazout +ct/l	25	44	32	63	32	63	32	89
	Essence +ct/l	0	0	0	0	1.3	13	2.6	26
	Objectifs atteints à...	18%		28%		46%		71%	
Effet taxe	Incitation très faible		Incitation faible		Incitation moyenne		Incitation forte		
Reste à faire	Vraiment beaucoup		Beaucoup		Moyen		Peu		

Source: adapté de Ecoplan 2015



4 Conclusion

- Disposition constitutionnelle laissant une large marge de manœuvre (détails dans la loi)
- Il ne s'agit pas de remplir les caisses de l'Etat.
Redistribution complète après une période transitoire.
- Exemples purement illustratifs (les taux des taxes incitatives ne sont pas inscrits dans la disposition constitutionnelle)
- Le Conseil fédéral recommande de ne pas taxer les carburants dans un premier temps
- Consultation terminée le 12 juin 2015
- Message prévu pour novembre 2015, puis discussions parlementaires, votation populaire, entrée en vigueur pour 2021